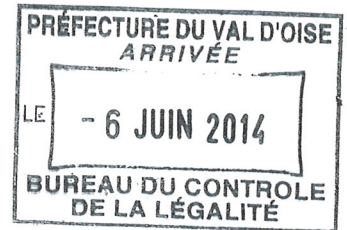


**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

ARRÊTÉ N°14-06

Objet : représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres



LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article 12 du Règlement intérieur du Syndicat,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Antoine BONNEVAL est désigné par le Président pour le représenter en cas d'empêchement à la Commission d'Appel d'Offres

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait à Cergy, le **02 JUIN 2014**

Daniel DESSE



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise